



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 NOVEMBRE 2015**

H é r a u l t

L'an deux mil quinze, le dix novembre à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COUNONTERRAL, convoqué trois novembre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, AIN Cécile, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents : ULLDEMOLINS Francis, ROUANET Franc, ALBERT Marie, LABORIE Nathalie, BELKADI Patricia.

Pouvoirs : ULLDEMOLINS Francis à FRANCES Trinité ; ROUANET Franc à NOE Mauricette ; LABORIE Nathalie à GUIZARD Christian, BELKADI Patricia à ISERN Norbert

POINTS ABORDES

- **Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal**
- **Dépôt des questions écrites, orales, et des amendements. (articles 5, 6 et 25 du RICM)**
- **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **Présentation de l'ordre du jour de la séance :**

> Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

Monsieur BREYSSE ouvre la séance. Il propose la candidature de Mme DEJEAN Jacqueline, en qualité de secrétaire de séance. Le conseil approuve à l'unanimité. Mme DEJEAN Jacqueline, procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint.

> Questions orales déposées par écrit

Monsieur ISERNE donne lecture des questions envoyées dans les délais impartis par le règlement intérieur du conseil municipal, par le groupe « Cournonterral Autrement ». (questions en annexe).

Monsieur le Maire répond point par point, aux questions déposées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2015.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à la majorité :

Pour	Contre
------	--------

23 6

**DELMAS Olivier, VALETTE Patrick,
BELKADI Patricia , ISERN Norbert, ARS
William, MORET Jean-Mac**

Présentation de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur BREYSSE propose de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur BREYSSE met aux voix l'ordre du jour de la séance

<i>Gestion administrative, Représentation des élus Gestion de l'Assemblée Délibérante et des commissions</i>	1. Délibération donnant délégation au Maire pour les demandes de subventions (application de la loi NOTRE)
<i>Comptabilité, finances et fiscalité</i>	2. Mise à jour du Fonds de Concours projet inscrit au PIC 2014 Bastide de l'Oulieu
<i>Ressources humaines</i>	3. Création d'un emploi d'avenir 4. Délibération instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale au titre de la prévoyance (maintien de salaire) 5. Délibération portant adhésion à la convention de participation santé (mutuelle) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
<i>Enseignement jeunesse vie associative</i>	6. Autorisation de recours à des recrutements de vacataires et rémunération
<i>Intercommunalité</i>	7. Commission d'évaluation des Transferts de Charges de Montpellier méditerranéenne METROPOLE : adoption du rapport 8. Schéma de mutualisation de Montpellier méditerranée métropole et de ses 31 communes – avis 9. Attributions de Compensation Définitives POUR L'EXERCICE 2015
<i>Divers</i>	

Numéro de la délibération D 2015_48

DÉLIBÉRATION DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS (APPLICATION DE LA LOI NOTRE)

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

L'article 27 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité de déléguer au Maire la demande d'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

Aussi, dans le cadre d'une bonne gestion communale il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder à Monsieur le Maire une délégation permanente du Conseil municipal dans le cadre des demandes de subventions à l'Etat, autres collectivités et autres partenaires.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire une délégation permanente du Conseil municipal dans le cadre des demandes de subventions à l'Etat, autres collectivités et autres partenaires.

Numéro de la délibération D 2015_49

**MISE À JOUR DU FONDS DE CONCOURS PROJET INSCRIT AU PIC 2014
BASTIDE DE L'OULIEU ET RUE DU FRIGOULET**

Le Conseil de la Métropole a approuvé par délibération n°13208 du 22 juillet 2015 la reprise des écoulements pluviaux de la rue du Frigoulet et la réfection du revêtement de la rue Bastide de l'Oulieu sur la commune de Cournonterral.

Ces opérations participent à l'aménagement du territoire de la Commune et à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Au titre des avantages que représentent pour elle ces travaux, la Commune a décidé d'attribuer un fonds de concours à la Métropole, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention (en annexe).

La Commune s'engage à verser à la Métropole la totalité de la somme de 19 073 € hors taxe décomposée comme suit :

- 12 000 € HT pour la rue du Frigoulet, soit 37 % du montant de l'opération,
- 7 073 € HT pour la rue Bastide de l'Oulieu, soit 49 % du montant de l'opération.

A la demande de la Métropole, les acomptes seront versés par la Commune, sur la base d'une situation intermédiaire des prestations et/ou travaux payés. L'acompte sollicité sera calculé au prorata des prestations et/ou travaux exécutés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ACCEPTÉ** le principe de fonds de concours (en concordance avec la délibération de la Métropole)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention liant la ville de Cournonterral à 3M dans le cadre de ces opérations de travaux

INSCRIT, au budget correspondant, les sommes inscrites dans ladite convention

Numéro de la délibération D 2015_50

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si Travailleur Handicapé*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de créer un poste de Contrat d'Avenir à 26/35^{ème} afin de compléter l'effectif de l'équipe de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Numéro de la délibération D 2015_51

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 novembre 2015,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la collectivité* souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance (maintien de salaire) ;

Le montant mensuel de la participation est fixé à 1 € brut par agent adhérent à un risque prévoyance labellisé.

Cette participation permettra aux agents de maintenir un taux de protection acceptable sans subir la hausse des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **INSTAURE** le principe de participation de l'employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance pour les agents

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 1 € brut par agent

Numéro de la délibération D 2015_52

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ (MUTUELLE) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de L'Hérault a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;

VU la délibération en date du 11 juin 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de l'Hérault,

- VU l'avis favorable du Comité Technique du 3 novembre 2015 sur les offres du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),
- VU la délibération du Centre de Gestion désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;
- VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **FIXE à 10 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant

Numéro de la délibération D 2015_53

AUTORISATION DE RECOURS À DES RECRUTEMENTS DE VACATAIRES ET RÉMUNÉRATION

Pour un besoin non permanent, plusieurs modalités sont possibles, dont le recrutement de vacataires, cas très limités car l'engagement doit répondre aux critères cumulatifs de:

- spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé).
- discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent et n'est pas reconduit)
- rémunération attachée à l'acte

La ville de COURNONTERRAL est soucieuse de la qualité des activités proposées à une technicité particulière et pour répondre à ce besoin dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il est nécessaire de faire appel à des vacataires dont les profils professionnels répondent aux exigences de diplôme et de qualification.

Il est proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission. Le montant serait fixé à 30 € brut de l'heure.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de rémunérer à la vacation les interventions susmentionnées
- **FIXE** le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité à 30 € brut de l'heure.

Numéro de la délibération D 2015_54

COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉENNE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT

Monsieur le Maire de la Commune de COURNONTERRAL, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 22 septembre 2015. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (DELMAS Olivier ; VALETTE Patrick ; BELKADI Patricia ; ISERN Norbert ; ARS William ; MORET Jean-Marc)**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération

Numéro de la délibération D 2015_55

SCHEMA DE MUTUALISATION DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET DE SES 31 COMMUNES – AVIS

1) L'élaboration du schéma de mutualisation, une réponse cohérente à une invitation politique, organisationnelle et juridique

Comme la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 le prévoit, les communes et leurs intercommunalités doivent initier avant la fin de l'année 2015 un schéma de mutualisation des services, qui concourt à l'amélioration de l'organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

Au-delà de cette invitation juridique, l'élaboration du projet de schéma de mutualisation au sein de territoire de Montpellier Méditerranée Métropole correspond à l'expression d'un véritable projet politique. En effet, dès le départ, au travers du pacte de confiance métropolitain, les élus ont souhaité profiter de la transformation de l'agglomération en métropole pour se réinterroger sur les fondamentaux de la coopération intercommunale. Le pacte précise ainsi « *L'intercommunalité doit être considérée comme une coopérative d'action publique au service des communes. Elle est dédiée à l'animation du projet commun, la mise en œuvre des politiques qui projettent le territoire à l'extérieur, tout en appuyant et valorisant les fonctions de proximité de l'échelon communal* ». De même il souligne « *La Métropole place la solidarité et la coopération au cœur de son projet politique. Elle encourage notamment les communes à s'associer pour porter des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine* ». Dans ce contexte l'élaboration du schéma de mutualisation est une occasion majeure de donner corps à cette ambition de développement des coopérations de toutes sortes au sein du bloc communal. La logique de coopérative de services aux communes, qui en est la traduction, constitue en quelque sorte l'ADN du projet métropolitain.

Placer la coopération au cœur du projet politique métropolitain appelle à innover pour partager les compétences, mettre en cohérence les politiques publiques et faire mieux avec moins. Face à la réduction des dotations de l'Etat et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalité ou en coopérant avec d'autres territoires.

2) Le schéma de mutualisation, une feuille de route pour développer, sur la durée du mandat, les dynamiques de coopération au sein du bloc communal

Une élaboration partagée

Le document soumis à l'avis du conseil municipal concrétise l'intense travail d'un groupe, constitué de directeurs généraux et de cadres des communes membres ainsi que de responsables de Montpellier Méditerranée Métropole, animé pendant plusieurs mois par la volonté d'aboutir à la co-construction d'un projet de mutualisation qui emporte l'adhésion. Il est aussi le fruit des réflexions et des propositions des nombreux groupes thématiques, qui ont permis de confronter les expériences concrètes des agents communaux et intercommunaux afin de faire émerger une culture commune et des projets communs, dans l'intérêt général du « bloc communal ».

Des formes et des niveaux de coopération multiples, ordonnancés dans une logique de libre adhésion des communes

Le projet de schéma intègre bien entendu le rapprochement des administrations de la Métropole et de la Ville Centre, qui demeure un des principaux leviers de rationalisation des moyens et d'économies d'échelles afin d'améliorer la qualité de nos politiques publiques tout en préservant les équilibres financiers du bloc communal.

Cependant ce rapprochement ne constitue que le socle d'autres projets de mutualisation à développer avec toutes les autres communes de la Métropole. Il s'inscrit ainsi dans des projets de coopérations multidirectionnelles au sein du bloc communal métropolitain, ceux-ci pouvant être ascendants, descendants, horizontaux, concerner tout ou

partie des communes, sans associer le cas échéant l'établissement public de coopération intercommunal. Il met en œuvre toute la palette des outils opérationnels de la coopérative de services allant du simple échanges de pratiques jusqu'à la création de services communs en passant par la constitution de groupements de commande.

Un contenu pragmatique et opérationnel

L'état des lieux qui constitue la première partie de ce schéma traduit l'important travail de concertation et de débat démocratique qui a permis depuis le second semestre 2014 de faire émerger une métropole partagée dans le respect toujours renouvelé et réaffirmé des souverainetés communales.

Les propositions de coopérations et de mutualisation nouvelles formulées dans la deuxième partie respectent les principes énoncés dans le pacte de confiance, et notamment la valorisation des actions et des fonctions de proximité, au plus proche des besoins quotidiens de la population de la métropole. Elles prennent en compte les rythmes d'évolution, d'adhésion et d'intégration souhaités par chacune des communes.

L'ensemble de ces fiches actions constitue un schéma évolutif et vivant qui devra s'adapter aux évolutions du champ d'action communal et intercommunal et fera l'objet d'évaluations régulières permettant les réorientations et les évolutions nécessaires.

C'est animé par la volonté de poursuivre cette co-construction partagée et dans le cadre des dispositions législatives en vigueur (article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), que ce projet de schéma de mutualisation est soumis, pour avis, à chacun des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa réception, intervenue le 12 septembre dernier.

A défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la Métropole à son organe délibérant.

En application de l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, après avis des Conseils municipaux, approuvera le projet de schéma de mutualisation, lors de sa séance du 17 décembre prochain, avant la date butoir fixée par le législateur au 31 décembre 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (DELMAS Olivier ; VALETTE Patrick ; BELKADI Patricia ; ISERN Norbert ; ARS William ; MORET Jean-Marc)**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation des services joint en annexe

Numéro de la délibération D 2015_56

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR L'EXERCICE 2015
--

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses

communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 11 février 2015.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 22 septembre 2015 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte une actualisation des chiffrages (intégration de l'année 2014) et des propositions de méthodes de calcul ajustées. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les AC définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit:

Communes	Attribution de Compensation 2014 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation 2014 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Commune à la Métropole
Baillargues	527 615,12			478 903,05
Beaulieu	32 521,16			153 518,67
Castelnau le Lez	988 348,60			2 121 098,69
Castries	555 065,70			250 395,18
Clapiers	29 030,40			592 941,59
Cournonsec	294 723,24			22 945,86
Cournonterral	221 167,32			453 595,40
Fabrègues	1 184 900,38		141 690,97	
Grabels	188 241,40			829 743,47
Jacou		241 386,96		739 417,28
Juvignac		99 444,04		1 921 894,13

Lattes	2 407 449,48			497 350,21
Lavérune	1 148 278,80		700 393,96	
Le Crès	51 386,28			947 230,91
Montaud	18 237,62			79 234,40
Montferrier-sur-Lez		249 875,24		633 477,03
Montpellier		6 141 159,56		45 682 709,78
Murviel les Montpellier	10 527,18			163 436,34
Pérols	416 944,25			1 583 920,31
Pignan	254 586,04			401 289,97
Prades le Lez		217 180,16		725 419,59
Restinclières	31 945,60			142 957,90
Saint-Brès	128 895,68			174 912,02
Saint-Drézéry	142 558,68			152 597,45
Saint Geniès des Mourgues	73 936,76			183 417,27
Saint Georges d'Orques	584 170,44			135 493,32
Saint-Jean-de-Védas	1 255 266,63			338 391,55
Saussan	44 038,76			158 304,24
Sussargues	61 043,16			237 325,46
Vendargues	2 564 170,40		1 405 145,92	
Villeneuve-lès-Maguelone	574 174,12			492 436,19
TOTAL	13 789 223,20	6 949 045,96	2 247 230,85	60 294 357,26

Attribution de Compensation définitive 2015 versée par Montpellier Méditerranée Métropole	2 247 230,85
Attribution de Compensation définitive 2015 reçue par Montpellier Méditerranée Métropole	60 294 357,26
Attribution de Compensation globale 2015	58 047 126,41

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (DELMAS Olivier ; VALETTE Patrick ; BELKADI Patricia ; ISERN Norbert ; ARS William ; MORET Jean-Marc)

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive de **453 595,40 €** pour la Ville de COURNONTERRAL

Questions écrites du groupe « Cournonterral autrement » .lors du conseil municipal du 10/11/2015

Question 1 :

Cournonterral doit être l'une des rares communes françaises de 6 000 habitants à ne pas être dotée d'une véritable zone d'activités.

A l'heure où les acteurs économiques de la commune se mobilisent au sein d'une nouvelle association pour dynamiser l'activité sur Cournonterral, cette absence de zone artisanale constitue indéniablement un handicap.

Vous n'avez rien engagé au cours des deux mandats précédents pour réparer cette lacune.

Lors du CM du 02 décembre 2014, à une question sur ce sujet, vous nous avez répondu que c'était une compétence transférée à l'agglomération de Montpellier et que la commune n'était plus maître en la matière et ne pouvait faire accélérer les choses. Malgré ce, il paraît étonnant, avec les règles démocratiques votées par les maires des communes que vous nous avez expliqués récemment, que la métropole impose sa loi, sans en informer les premiers intéressés.

A ce jour, pouvez-vous nous indiquer si le projet de zone d'activité des Cannabes est une opération qui sera réalisée d'ici la fin de votre mandat ?

Si oui, quelle sont les avancées de ce projet ?

Question 2 :

Un certain nombre de mesures liées à la métropolisation prendront effet au 1^{er} janvier 2016. C'est à cette échéance que sera notamment opéré le transfert des personnels affectés à la voirie et l'espace public. Plusieurs agents de la commune nous ont confiés leur crainte de voir leur cadre de travail se modifier.

Pouvez-vous nous indiquer combien d'agents communaux de Cournonterral sont concernés, et nous assurer, que le transfert des ces derniers vers la métropole ne s'est fait sous aucune contrainte et avec l'accord des salariés

Question 3 :

Toujours, d'après ces agents, lors d'une réunion de préparations faites au Corum par la métropole, il a été annoncé que les agents transférés seront sur une période de 1 à 2 ans toujours sous la responsabilité du directeur des services techniques et assureront les mêmes missions qu'actuellement.

Comment allez-vous assurer l'unité des services techniques alors que pour une même mission, certains agents seront agents de Cournonterral, d'autres seront agents de la métropole avec un salaire, des primes et des horaires hebdomadaires et des avantages différents ?

Question 4 :

Il est prévu dans l'aménagement de la Z.A.C. les jardins d'Hélios l'implantation d'un équipement public sur une surface de 8000m². Le rapport du commissaire enquêteur, daté du 24 avril 2014 évoque « une école et une maison communale ».

L'article consacré à la création du rond-point d'accès aux jardins d'Hélios publié sur le site internet de la commune, daté de juin 2015, évoque « le futur équipement public communal destiné aux associations ».

Vous avez-vous-même évoqué à plusieurs reprises de façon évasive l'une ou l'autre de ces

hypothèses.

Monsieur le Maire, alors que les travaux d'aménagement de cette ZAC sont déjà largement entamés et que la période d'élaboration du budget primitif 2016 approche, pouvez vous enfin nous indiquer la nature précise de ce mystérieux équipement public ?

Question 5 :

La métropole a réalisée récemment plusieurs aménagements de voirie concernant les arrêts de bus de la Tam.

Sans remettre en cause ces remises aux normes d'accessibilité qui auraient dû être réalisées depuis longtemps, on peut constater différentes anomalies.

Tout d'abord, un poteau a été implanté au beau milieu de la bande de guidage destinée aux usagers

visuels. Cette anomalie, signalée dès le mois d'août aux services municipaux, n'est toujours pas réparée.

Par ailleurs, l'arrêt de bus supprime plusieurs places de parking alors que le stationnement sur le centre ville et en périphérie immédiate est de plus en plus problématique. La circulation était déjà compliquée sur la place

Camille Sallan, de fait elle devient impossible, voire dangereuse par moment. Ainsi cet aménagement contribue au stationnement de plus en plus anarchique qui se développe dans cette zone, ou le reporte sur d'autres rues ; comme par exemple le long des remparts où il devient parfois impossible de circuler correctement le soir par exemple.

Des ralentisseurs ont été installés sur l'avenue Jean Moulin. Ils ont la qualité d'être aux normes ce qui est nouveau sur le village. Par contre ils sont placés à proximité d'un carrefour et de nombreux conducteurs empiètent sur les autres rues pour les éviter. Tout un chacun peut constater la dangerosité de cette manoeuvre si un autre véhicule arrive sur le croisement au même moment. Il est vrai que l'absence de trottoirs ne permet pas de calibrer cette avenue pour maintenir la circulation dans l'axe.

Ma question sera double : le maire a-t-il un pouvoir quelconque sur ces aménagements de voirie engagés par la métropole ? Quand vous déciderez-vous à revoir le schéma directeur de circulation et de stationnement que vous avez mis en place et qui manifestement ne répond pas aux problèmes de notre commune ?

Question 6 :

Veille des élections municipales, la commune a fait aménager assez rapidement des trottoirs et des caniveaux sur de nombreuses routes de Cournonterral, notamment, rue chemin de l'amour. Sur la première partie, devant le terrain de tambourin et la cave coopérative, lors de gros orages se forment de très importantes flaques. Il semblerait que les règles d'évacuations des eaux pluviales n'ont pas été respectées. Vous avez réparé cette année cette erreur, en engageant des frais supplémentaire 40 000 euros avenue du Frigoulet.

Envisagez-vous pour l'année 2016, de reprendre le calibrage des eaux pluviales afin que les Cournonterralais puissent circuler en toute quiétude lors des orages ?

Question 7. :

Toujours rue chemin de l'amour, les trottoirs ont été réalisé du côté opposé aux habitations, contre l'avis des riverains. De ce fait, aucune habitation n'est desservie par ces trottoirs et les enfants sont obligés de traverser la route pour se rendre en toute sécurité aux écoles. De plus, lors des orages, le ruissèlement entraine des coulées de cailloux qui se retrouvent sur la chaussée et forme des ornières qui empêchent les habitants de garer leurs véhicules.

Quelles réponses apportez-vous à ces riverains qui se sentent faire partie des oubliés de la

communes ?

Question 8. :

Lors du CM du 2 décembre 2014, nous avons évoqué la problématique du club de football de Cournonterral qui perdait régulièrement des adhérents par manque de structures modernes. Votre réponse avait été, alors, que le transfert du complexe sportif était en cours et que ce club aurait bientôt un excellent outil de travail.

Lors du débat budgétaire 2015, nous vous avons rappelé que, si les démarches entreprises pour le transfert restaient vaines, et ce, n'étant pas de votre volonté mais par la faute de recours, cela fera bientôt 3 mandats, soit 18 ans que rien n'avait été fait en investissement sportif sur Cournonterral, (la piscine étant à mettre au crédit de l'agglo et le mur du tambourin, un outil intéressant pour les pratiquants, mais très laid et qu'il faudra déplacer sous peu).

En juin, nous avons appris avec plaisir, que des membres de votre municipalité avaient rencontré les responsables du club de football et que des promesses avaient été faites.

Pouvez-vous nous en dire plus et si, bientôt, un terrain synthétique verra le jour à Cournonterral, que ce soit à l'emplacement actuel ou à côté de la piscine ?